

Inscription aux examens : instructions aux candidats isolés



Vous êtes un candidat isolé : vous n'êtes pas scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Vous vous inscrivez **directement** auprès de l'autorité académique de votre région de résidence.

Vous pouvez vous présenter en tant que candidat isolé au BEPA, CAPa, Baccalauréat professionnel et BTSA, que vous ayez déjà suivi ou pas la formation.

Vous pouvez vous présenter au Baccalauréat technologique seulement si vous avez déjà suivi la formation et que vous avez échoué à l'examen.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription **complet** doit être envoyé à l'autorité académique de votre région de résidence **avant le 10 novembre 2016 (minuit)**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet vous sera retourné.



Les modèles de dossier B1 et B2 dressent la liste des pièces à fournir :

- certaines pièces doivent être versées **systématiquement au dossier d'inscription**, quelle que soit votre situation personnelle,
- d'autres pièces doivent être fournies **selon votre situation personnelle** :
 - candidat étranger originaire d'un pays hors-UE et hors espace Schengen,
 - dispense d'épreuves,
 - aménagement d'épreuves,
 - candidat en formation professionnelle continue ou en apprentissage,
 - candidat en formation à distance dans un établissement privé hors contrat,
 - justificatifs d'expérience professionnelle.

Sur la base du dossier fourni, l'autorité académique édite une **fiche d'inscription** qui vous est transmise.

A cette fin, vous vérifieriez avec attention l'exactitude des données figurant dans la **fiche d'inscription**, notamment celles concernant :

- vos données d'identité,
- vos choix d'épreuves à sélection,
- vos choix d'épreuves facultatives,
- vos dispenses d'épreuve,
- vos notes maintenues.



Vous êtes **responsable** de la cohérence et de la conformité des informations figurant sur la fiche d'inscription et dans le dossier d'inscription.

A l'issue de ces vérifications, vous complétez la fiche d'inscription par la mention manuscrite prévue et par votre signature*.

Après validation de la fiche d'inscription, l'autorité académique ne peut être tenue responsable d'une erreur d'inscription à l'examen.

Toute fausse déclaration commise lors de l'inscription à un examen entraîne pour son auteur l'annulation de l'examen.

Les documents utiles à votre inscription sont disponibles sur  rubrique « Session

* et de votre représentant légal si vous êtes mineur

2017 ».

Informations complémentaires

Absence pour cause de force majeure - Épreuves de remplacement

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous présenter aux épreuves auxquelles vous êtes convoqué(e) en juin **pour cause de force majeure dûment constatée**, vous devez adresser à l'autorité académique qui a enregistré votre inscription, au plus tard 3 jours ouvrables après les épreuves auxquelles vous n'avez pas pu participer, une demande pour être convoqué aux épreuves de remplacement, accompagnée d'un justificatif d'absence ainsi que d'une copie de la convocation à laquelle vous n'avez pas pu vous rendre.

Absence non justifiée

Si vous êtes absent à une ou plusieurs épreuves sans justificatif d'absence, vous ne pourrez en aucun cas être admis à l'examen. Vous perdrez en outre le bénéfice des notes des épreuves déjà passées. Lors d'une session ultérieure, vous serez donc tenu de vous présenter à l'ensemble des épreuves.

Remise des rapports de stages et des dossiers

Le passage de certaines épreuves est soumis à la remise préalable d'un rapport de stage (par exemple, épreuve E6 du baccalauréat professionnel), ou d'un dossier (par exemple, épreuve E9 du baccalauréat technologique). La date limite d'envoi est fixée au **5 mai 2017**, selon une procédure qui vous sera indiquée par l'autorité académique. Dans certaines filières, la non remise de ce document vous interdira de présenter l'épreuve terminale correspondante.

Pour l'épreuve E4 du CAPa, les 6 fiches visées du maître de stage doivent obligatoirement être présentées le jour de l'épreuve. En l'absence d'une ou plusieurs fiches, le candidat sera considéré comme absent non justifié.

Fraudes

En application des articles [D.811-174](#) à [D.811-176](#), toute fraude ou tentative de fraude constatée lors d'une épreuve terminale donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu de fraude qui enclenche la procédure d'enquête. Une sanction peut alors être prise par l'autorité académique (annulation des résultats, exclusion de la session en cours).